

NEWSLETTER
PARTENAIRES

INFOS
CAF
52

Novembre 2022 n°37



A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE

Un nouveau Schéma Départemental des services aux Familles (SDSF)

Véritable feuille de route pour 2020-2026, le SDSF a été signé le 23/09/2022 par Mme Emmanuelle Juan-Keunebroek, Sous-Préfète de Langres, Mme Virginie Gerevic, Maire d'Eurville-Bienville, M. Manuel Galland, Président de la Caf, Mme Marie-Charlotte Kossmann-Mathon, Directrice de la Caf, M. Michel Fonné, Directeur académique des services de l'Education nationale de Haute-Marne et Mme Brigitte Jannaud, Présidente de l'Udaf de la Haute-Marne.

Ce SDSF « nouvelle génération » axé autour de **9 orientations** (accès aux droits, itinérance, handicap, logement, petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et partenariat) marque la volonté de renforcer les liens partenariaux pour soutenir les familles haut-marnaises et réduire les inégalités territoriales et sociales au sein du territoire.

Pour en savoir plus : **le SDSF est publié sur les pages locales de la Caf de la Haute-Marne.**



ACTUS DU TERRITOIRE

Actualisation des Ressources annuelles : une démarche indispensable !

Fin octobre, la Caf a récupéré auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération était automatique pour la grande majorité des allocataires et permet de recalculer le montant des droits à partir de janvier 2023.

Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner (environ 2000 usagers dans le département), la Caf les a invité à **déclarer en ligne les informations manquantes** depuis le 10/10/2022. **La démarche est indispensable et doit être impérativement faite avant la fin du mois de novembre pour un juste calcul des droits au 1/1/2023 !**

Allocation de Soutien Familial (ASF)

Le montant de l'ASF est revalorisé de manière **exceptionnelle de 50%**. Son montant passe ainsi de 122,93€ lorsque l'allocataire élève seul son enfant à 184,39€. Cette revalorisation est **automatique**. Elle s'applique à compter des droits de novembre 2022, versés début décembre. Cette revalorisation **permet d'ouvrir le droit à cette prestation à un public non éligible**, sous la forme d'une ASF différentielle ou complémentaire pour les usagers dont la pension alimentaire perçue est inférieure à ce montant. La demande d'ASF doit être effectuée sur caf.fr ou sur pension-alimentaire.caf.fr. **Il n'y a pas de condition de ressources** et cette revalorisation n'a aucun impact sur les droits RSA et/ou PPA.

Une nouvelle augmentation de la PSU

Le Conseil d'Administration de la Cnaf a voté une hausse supplémentaire de 2% de la Prestation de service unique (Psu). Cette nouvelle hausse monte la revalorisation de la Psu à 5% pour l'année 2022.

Après une première revalorisation en février dernier, cette nouvelle revalorisation a été décidée pour soutenir le secteur de la Petite enfance qui fait face à des pénuries de professionnels inédites. Cet apport financier doit permettre aux gestionnaires de mieux faire face à l'inflation et de renforcer l'attractivité salariale des métiers.

Appel des données actualisées pour les Eaje, les Rpe et les Alsh - RAPPEL

L'échéance est fixée au 5 novembre 2022.

Versement de l'Aide de Solidarité aux bénéficiaires de la Prime d'Activité

La Caf versera automatiquement le 15/11/2022 une aide exceptionnelle de solidarité aux bénéficiaires de la prime d'activité. Son montant est de 28€ par foyer, auxquels s'ajoutent 14€ par enfant à charge (jusqu'au mois précédant les 20 ans de l'enfant).

Les usagers bénéficiaires de Prime d'Activité sont invités à vérifier leurs coordonnées bancaires enregistrées dans l'espace Mon Compte > Mon Profil > Consulter ou modifier.

Cette nouvelle aide exceptionnelle ne se cumule pas avec l'aide exceptionnelle versée en septembre et octobre 2022.

CAF CONNECT

Prochains Webinaires :

Partenaires - 8/11/ et 8/12/2022 à 16h30
1ère naissance - 6/12/2022 à 16h30

Prochain Facebook Live :

Démarches Caf - 17/11/2022
à 16h30

ACTU NATIONALE

Parents et futurs parents : des réponses sur 1000-premiers-jours.fr !

En 2021, Santé publique France et les pouvoirs publics ont mené une large campagne d'information sur l'importance des 1000 premiers jours de l'enfant. Depuis fin septembre et tout au long des mois d'octobre et novembre, une nouvelle diffusion est réalisée.

La période dite des « 1000 premiers jours », définie **de la grossesse aux deux ans de l'enfant, est un moment particulièrement propice à la mise en place de comportements favorables à la santé**. Le site 1000-premiers-jours.fr, ayant déjà recueilli plus de 2,5 millions de visites, a pour objectif de soutenir les parents et futurs parents dans cette période et en répondant à leurs questions, en leur donnant des clés pour agir au mieux dans leur vie quotidienne.



3230

Service gratuit
+ prix appel